

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'ECONOMIE  
ET DE L'EMPLOI

SOUS-DIRECTION INSERTION



**Yvelines**  
Conseil général

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LE CONSEIL GENERAL DES YVELINES ET LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES  
STRUCTURE PORTEUSE DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE)**

**REFERENT UNIQUE DES BENEFICIAIRES DU RSA  
AVENANT DE PROLONGATION 2014**

ENTRE

Le Département des Yvelines,  
représenté par le Président du Conseil Général

d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines  
Domiciliée : 2, avenue des IV Pavés du Roy  
B.P. 46  
78185 Saint-Quentin-en-Yvelines  
représentée par son Président

d'autre part,

- Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,
- Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008, généralisant le Revenu de Solidarité Active,
- Vu la délibération du Conseil général du 12 avril 2011 approuvant la convention 2011-2013, signée le 16 août 2011,
- VU la délibération du Conseil Général du [.....] relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2014.

## **PREAMBULE :**

La loi du 18 décembre 2009 a confié la responsabilité du RSA aux Départements.

Le Département des Yvelines, dans ce cadre, souhaite développer une politique forte d'accompagnement des bénéficiaires, afin de leur permettre un parcours d'insertion cohérent et sans rupture.

Il souhaite également promouvoir et valoriser un partenariat actif avec l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs œuvrant dans le champ de l'insertion, et affirmer tout particulièrement la place et le rôle essentiels des villes dans ce domaine.

Ainsi, le Président du Conseil Général désigne, pour chaque bénéficiaire, un Référent Unique chargé d'élaborer un diagnostic de sa situation, les étapes d'un parcours d'insertion et un contrat d'engagement réciproque et d'en coordonner la mise en œuvre en lien avec le correspondant du Territoire d'Action Sociale.

Il peut, par convention, confier cette mission à une autre collectivité territoriale ou à des organismes.

La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, structure porteuse du PLIE, et le Département des Yvelines souhaitent poursuivre le travail partenarial qui s'est construit et associer leurs efforts pour répondre au mieux aux besoins de cette population et mettre ainsi en œuvre une offre d'insertion sociale et professionnelle adaptée aux bénéficiaires du RSA qui peuvent accéder à l'emploi.

Cette démarche s'inscrit également dans les orientations du protocole PLIE 2008/2013.

La Communauté d'Agglomération, structure porteuse du PLIE, souhaite poursuivre son action autour de ces publics dans les domaines suivants :

- Accompagnement socioprofessionnel durant leur parcours d'insertion jusqu'à leur accès à un emploi durable de personne isolée et couple sans enfant ou en charge d'enfant âgé de plus de 18 ans,
- Etablissement des Contrats d'Engagement.

A titre indicatif, le nombre d'allocataires du RSA sur les 7 communes de la CASQY adhérentes au PLIE est de 2 734 à décembre 2010 dont environ 730 sont éligibles au dispositif.

Les cocontractants conviennent de ce qui suit :

## **ARTICLE 1 :**

La présente convention a pour objet de définir les principes et de déterminer les modalités de la délégation et de la contractualisation avec les bénéficiaires du RSA pouvant accéder à un emploi.

## **ARTICLE 2 :**

La Communauté d'Agglomération, structure porteuse du PLIE de Saint-Quentin-en-Yvelines, s'engage à assurer le suivi social et professionnel de 80 bénéficiaires du RSA, ciblé sur les critères suivants :

- personne isolée et couple sans enfant ou en charge d'enfant âgé de plus de 18 ans

et à les accompagner jusqu'à la sortie du dispositif, en collaboration avec les partenaires œuvrant sur le territoire dans le cadre de la politique d'insertion définie par le Département. Ces 80 bénéficiaires résidant dans les 7 communes éligibles au PLIE, seront orientés vers la CASQY, structure porteuse du PLIE, par le territoire Ville Nouvelle du Conseil général.

Les communes concernées par l'action sont les suivantes : Montigny-le-Bretonneux, Guyancourt, Elancourt, Trappes, Voisins-le-Bretonneux, La Verrière et Magny-les-Hameaux.

La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, structure porteuse du PLIE, s'engage à un taux de retour à l'emploi minimum de 50% sur une durée moyenne d'accompagnement de 18 mois à 24 mois maximum.

**ARTICLE 3 : Inchangé**

**ARTICLE 4 : Inchangé**

**ARTICLE 5 : Inchangé**

**ARTICLE 6 : Inchangé**

**ARTICLE 7 :**

Le suivi et l'évaluation de l'action seront exercés pour le Conseil Général par la Direction de l'Economie et de l'Emploi – Sous-Direction Insertion conjointement avec le Directeur d'Action Sociale du Territoire ou son représentant et pour la Communauté d'Agglomération, structure porteuse du PLIE, le Directeur du PLIE.

La Communauté d'Agglomération, structure porteuse du PLIE, s'engage à lui remettre annuellement les indicateurs d'évaluation suivants :

- Nombre de personnes suivies au 31 décembre 2014, et durée de leur présence dans le dispositif,
- Nombre de nouveaux bénéficiaires,
- Nombre de bénéficiaires sortis du dispositif,
- Motif des sorties (nomenclature SOLIS),
- Taux de contractualisation (objectif 100 %),
- Taux de retour à l'emploi.

**ARTICLE 8 : Inchangé**

**ARTICLE 9 :**

Le Conseil général attribue, pour l'année 2014, à la Communauté d'Agglomération, structure porteuse du PLIE SQY, une aide au fonctionnement correspondant à :

- 50 % de 1 ETP affecté à cette action soit un montant maximum de 24 000 €.
- 80 % de la participation totale du Conseil général pour l'année 2014 seront versés dès la signature de la présente convention.

Le solde de 20 % sera versé à l'année n+1 au vu du bilan d'activité visé à l'article 6 et de l'évaluation de la Sous-Direction Insertion ou de son représentant et du Directeur d'Action Sociale du Territoire ou de son représentant visé à l'article 7.

**ARTICLE 10 :**

La gestion administrative du contrat d'engagement est assurée par le Territoire d'Action Sociale pour les bénéficiaires qu'il oriente vers le référent unique du PLIE : enregistrement des contrats sur le logiciel SOLIS et déclenchement des processus de suivi.

La Direction de l'Economie et de l'Emploi – Sous-Direction Insertion informera mensuellement la Communauté d'Agglomération de Saint-en-Yvelines, structure porteuse du PLIE, du taux de contractualisation des bénéficiaires du RSA suivis par le Réfèrent unique.

**ARTICLE 11 : Inchangé**

**ARTICLE 12 : Inchangé**

**ARTICLE 13 :**

La présente convention, conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, fera l'objet d'une évaluation pour l'année concernée au vu du rapport d'activité et du bilan visés aux articles 6 et 7.

Fait à Versailles, le

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN-EN  
YVELINES

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

(Nom et qualité du Signataire et cachet de  
l'association)